

## Décision n°D\_2026\_040

### SERRES

#### **FOURNITURES DE JEUNES PLANTS, BULBES, ARBRES, ARBUSTES, PLANTES VIVACES ET PLANTES AROMATIQUES POUR LES BESOINS DE LA SERRE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS - ALLOTI EN 5 LOTS**

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon la procédure adaptée ayant pour objet la fourniture de jeunes plants, bulbes, arbres, arbustes, plantes vivaces et plantes aromatiques allotié comme suit :

- Lot n°1 : Plants issus de semis, plants issus de boutures, feuillages et graminées
- Lot n°2 : Bulbes
- Lot n°3 : Arbres, arbustes
- Lot n°4 : Plantes vivaces
- Lot n°5 : Plantes aromatiques

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande relatif à chaque lot commencera à la date de l'accusé de réception de sa notification par le titulaire pour une durée initiale de 12 mois et qu'il est reconductible 1 fois par reconduction tacite pour une durée de 12 mois,

Conformément aux avis consultatifs rendus par la Commission MAPA en date du 10 février 2026,

#### **DÉCIDONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande suivant:

- Lot n°1 : « Plants issus de semis, plants issus de boutures, feuillages et graminées » avec la société GRAINES VOLTZ SA (1 rue Édouard Branly 68000 COLMAR) pour un montant maximum annuel de commandes de 45 000,00 € HT ;
- Lot n°2 : « Bulbes » avec la société VERVER EXPORT (Hasselaarsweg 30 – 1704 DX-Heerhugowaard, PAYS-BAS) pour un montant maximum annuel de commandes de 10 000,00 € HT ;
- Lot n°3 : « Arbres, arbustes » avec la société CHAUVIRE DIFFUSION SARL (401, Le Logis Notre Dame – Le Fief - SAUVIN, 49600 MONTREVAULT-SUR-EVRE) pour un montant maximum annuel de commandes de 23 000,00 € HT ;

- Lot n°4 : « Plantes vivaces » avec la société PEPINIERES CHOMBART VINCENT (4 rue des Osiers, 80400 HOMBLEUX) pour un montant maximum annuel de commandes de 24 000,00 € HT ;

- Lot n°5 : « Plantes aromatiques » avec la société PEPINIERES CHOMBART VINCENT (4 rue des Osiers, 80400 HOMBLEUX) pour un montant maximum annuel de commandes de 3 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1<sup>er</sup> seront imputées au budget principal sur la compétence 342.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.